



**NOTE N°07-99 DU 29 AOUT 1999
AUX BANQUES INTERMEDIAIRES AGREES**

Objet : A/S Rapatriements des recettes d'exportation hors hydrocarbures

Réf : Note D.G.C. n°10-99 du 23 juin 1999

L'examen des premières situations transmises par les banques commerciales suite aux instructions de la Direction Générale des Changes suivant sa note n°10 du 23 juin 1999, fait ressortir certaines insuffisances dans les informations fournies.

Vous voudrez bien à cet égard noter que les rapports détaillés demandés par la lettre susvisée doivent être établis sous forme d'un état consolidé (suivant modèle ci-joint) reprenant les indications essentielles d'un dossier de domiciliation d'exportation.

En conséquence, un délai supplémentaire de 10 jours à compter de la date de la présente est accordé pour la transmission à la Direction Générale des Changes, des états consolidés par établissement bancaire, établis selon le modèle en Annexe.

Il demeure entendu que ces informations doivent impérativement être communiquées par le premier responsable de l'établissement.

**Le Directeur du Contrôle des Changes
D. SAIDI**

**ANNEXE A LA NOTE N°07-99 DU 21 FEVRIER 1999
AUX BANQUES INTERMEDIAIRES AGREES**

Raison sociale de la BIA

**ETAT DES EXPORTATIONS HORS HYDROCARBURES EFFECTUEES
DURANT L'EXERCICE 1998 ET DES RAPATRIMENTS Y AFFERENTS**

N° DOMICILIATION	EXPORTATION	VALEUR EXPORTER	MONTANT RAPATRIE